



## Déclaration de principes

# Le revenu des femmes âgées au Canada

Il y a vingt ans, la réforme du régime de retraite canadien a simplifié la vie de bien des aînés. Le taux de pauvreté dans les ménages du troisième âge a baissé de 7,2 points de pourcentage de 1981 à 1989 et de 1,8 point de pourcentage de plus entre 1989 et 1997.<sup>1</sup>

BPW Canada applaudit cette amélioration mais reconnaît également qu'un trop grand nombre de personnes âgées vivent encore dans la pauvreté – *et que la grande majorité de ces personnes sont des femmes.*

Le taux de pauvreté chez les femmes âgées du Canada est presque le double de celui des hommes âgés; en effet, elles étaient 19,1 % à vivre dans la pauvreté en 2003, comparativement à 10,2 % chez les hommes.<sup>2</sup>

*Le plus important groupe d'aînés pauvres est composé de femmes célibataires, veuves ou divorcées (personnes seules) âgées de plus de 65 ans qui vivent seules; près de la moitié d'entre elles (soit 41 % en 2003) vivent sous le seuil de la pauvreté.*<sup>3</sup>

La situation est particulièrement difficile pour les femmes âgées autochtones ou immigrantes du Canada.

Comme les femmes vivent plus longtemps que les hommes, il est beaucoup plus probable qu'elles vivent plus longtemps dans la pauvreté. La recherche démontre un fort lien entre le revenu et la santé; les gens qui vivent dans la pauvreté sont bien plus susceptibles d'avoir des problèmes médicaux et d'utiliser le système national de santé, déjà trop en demande.

Il est évident pour BPW Canada que la réforme politique du régime de pensions canadien se fait attendre depuis longtemps. Notre organisme a adopté nombre de résolutions et a fait des pressions sur une base annuelle; nous sommes consternés du manque d'action dans ce domaine.

Nous croyons qu'il est temps pour le gouvernement du Canada d'aborder les questions qui touchent les personnes âgées et plus particulièrement, la question des femmes âgées qui vivent dans la pauvreté.

Notre organisme se joint à la société *Women Elders in Action* (WE\*ACT) de Colombie-Britannique et à l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux pour inviter le gouvernement fédéral à collaborer avec les groupes visés à l'élaboration d'une stratégie exhaustive permettant de résoudre le problème de la pauvreté féminine.

---

<sup>1</sup> Conseil canadien de développement social. « Données de base sur la pauvreté au Canada 2000 », basées sur le seuil de faible revenu (SFR) de Statistique Canada, Ottawa, 2000. Offert en ligne à l'adresse : [www.ccsd.ca/francais/recherche/](http://www.ccsd.ca/francais/recherche/).

<sup>2</sup> Statistique Canada. « Personnes ayant un faible revenu avant impôt (prévalence) », tableau 202-0802 – n° catalogue 75-202-X. Offert en ligne à l'adresse : [www40.statcan.ca/102/cst01/famil41a\\_f.htm](http://www40.statcan.ca/102/cst01/famil41a_f.htm).

<sup>3</sup> Idem

## **Le revenu des femmes âgées**

Déclaration de principes de BPW Canada

Il doit élaborer des politiques qui tiendront compte du vieillissement de la société et mettre en place des stratégies qui veilleront à ce que les femmes canadiennes ne vivent pas dans la pauvreté pendant les dernières années de leur vie.

La pauvreté des femmes âgées s'explique de bien des façons. Le revenu de retraite est calculé en fonction des gains viagers de la personne et les femmes s'en trouvent désavantagées à plusieurs égards :

- Règle générale, les femmes sont moins bien payées que les hommes. En effet, pour chaque dollar gagné par un homme, moins de 80 cents sont remis à une femme.
- Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de s'absenter fréquemment du marché du travail pour prendre soin – sans rémunération – de leurs enfants ou de personnes âgées.
- Les femmes occupent davantage de postes à temps partiel, à contrat ou à faible revenu.
- Les femmes sont moins susceptibles d'accéder à un régime de retraite commandité par l'employeur.
- Les femmes sont moins aptes à placer de l'argent dans des régimes privés d'épargne-retraite.

Au cours des années 1990, le gouvernement fédéral a donné beaucoup d'attention à la réduction de la dette et du déficit mais a laissé de côté bien des programmes sociaux destinés aux populations vulnérables (dont les aînés) – programmes qui n'ont souvent pas été rétablis. La mentalité « nage ou coule » est très présente dans l'économie mondiale actuelle.

Certains suggèrent que la pauvreté des femmes âgées relève de l'histoire du fait que bien des femmes qui se retrouvent aujourd'hui dans cette tranche d'âges ont passé plusieurs années en dehors de la population active, à prendre soin de leur foyer et de leurs enfants, et que le problème ne se répètera pas puisque la plupart des jeunes femmes d'aujourd'hui accèdent au marché du travail une fois leurs études terminées. Mais comme l'indique la déclaration de principes de WE\*ACT :

« Les jeunes femmes d'aujourd'hui seront lésées plus tard en raison de facteurs tels que : le manque de personnel de garde fiable, abordable et compétent qui les force à quitter la population active ou à occuper des postes à temps partiel seulement; la nécessité de prendre soin de leurs parents âgés; la coupure de postes syndiqués payants pendant leurs années de vie active; la création de programmes d'utilisation payante pour les aînés; et l'établissement à 60 % de la rente réversible même si le survivant (ou la survivante) a besoin d'environ 2/3 du revenu antérieur pour continuer de payer les dépenses liées au foyer et aux frais quotidiens après le décès de son conjoint ou de sa conjointe. »<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> Women Elders in Action (WE\*ACT). *Pensions in Canada: Policy Reform because Women Matter*, Vancouver (C.-B.), décembre 2004.

## Le revenu des femmes âgées

Déclaration de principes de BPW Canada

En terme des pensions publiques, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2005, les prestations de base de la sécurité de la vieillesse (SV) passaient à 473,65 \$ par mois au Canada. (Depuis 1973, les prestations de la SV ont été indexées sur une base trimestrielle en fonction des variations dans la moyenne de l'indice des prix à la consommation.<sup>5</sup>) En plus des allocations de base de la sécurité de la vieillesse, les aînés à faible revenu peuvent avoir droit au supplément de revenu garanti (SRG). Le gouvernement du Canada a annoncé dans le budget de février 2005, pour la première fois depuis 1984, une augmentation du SRG qui n'est pas basée sur le coût de la vie. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le SRG sera haussé de 7 % sur deux ans. Ainsi, une femme âgée vivant seule pourrait recevoir une allocation de la SV de 473,65 \$ et un SRG de 562,93 \$ en 2006, pour un total de 1 036,58 \$ par mois ou 12 438,96 \$ par année.<sup>6</sup>

Malgré cette augmentation, beaucoup de femmes âgées vivant seules continueront de vivre bien en-dessous du seuil de la pauvreté. Statistique Canada a fixé à 20 337 \$ le seuil de faible revenu (SFR) pour une personne seule habitant en 2004 une ville de plus de 500 000 habitants. Le SFR pour une personne seule habitant une région urbaine moins peuplée (moins de 30 000 habitants) était de 15 928 \$.<sup>7</sup>

Le Régime de pensions du Canada (RPC) remplace 25 % du revenu de tous les travailleurs, de sorte que ceux qui touchaient le plus faible revenu au travail continueront de toucher le plus faible revenu à la retraite. Cette allocation devrait être augmentée à 50 % pour les travailleurs à faible revenu. De plus, en augmentant le plafond des cotisations à 40 000 \$, on fait contribuer davantage les travailleurs à revenu plus élevé.

Actuellement, une femme peut déduire les sept premières années de la vie de son enfant lorsqu'elle présente à l'âge de 65 ans une demande de pension. Quand ces années ne sont *pas* intégrées au calcul, la femme voit habituellement ses prestations du RPC *augmenter*. La même disposition d'exclusion devrait s'appliquer aux soins prodigués aux aînés et aux autres types de soins.

**En plus, we know that there continue to be many inequities in terms of private pension plans, the rules and regulations of which are often set by government.**

BPW Canada tire les conclusions qui suivent :

- 1) Le gouvernement fédéral devrait augmenter le supplément de revenu garanti (SRG) de sorte que la sécurité de la vieillesse et le SRG réunis équivalent au moins au seuil de faible revenu (SFR).
- 2) Le gouvernement fédéral devrait faire passer le revenu plafond utilisé dans le calcul des allocations maximales du Régime de pensions du Canada (RPC) de 40 500 \$ à au moins 60 000 \$ et devrait revoir la structure du RPC afin que celui-ci remplace 50 % du revenu des travailleurs à faible revenu, dont un nombre disproportionné est représenté par des femmes.

---

<sup>5</sup> [www.dsc.gc.ca/fr/sm/comm/ds/nouvelles/2005/050330.shtml](http://www.dsc.gc.ca/fr/sm/comm/ds/nouvelles/2005/050330.shtml)

<sup>6</sup> Idem

<sup>7</sup> [www.ccsd.ca/factsheets/fs\\_lico04\\_bt.htm](http://www.ccsd.ca/factsheets/fs_lico04_bt.htm) (en anglais seulement)

## **Le revenu des femmes âgées**

Déclaration de principes de BPW Canada

3) Le gouvernement fédéral devrait ajouter au RPC une disposition d'exclusion similaire à celle du programme de garde à l'enfance pour les gens qui s'occupent de personnes déficientes ou âgées.

4) Le gouvernement fédéral devrait cesser d'imposer les Canadiens et les Canadiennes qui touchent un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

5) Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les groupes visés à l'élaboration d'une stratégie exhaustive permettant de résoudre les problèmes des aînés (et plus particulièrement des femmes canadiennes) en matière de revenu et de besoins sociaux et sanitaires. Cette stratégie devrait toucher, de façon non limitative, des questions comme la qualité, la disponibilité et l'abordabilité des soins à l'enfance, l'équité salariale, le logement abordable, les programmes sociaux et d'appui à la santé et toute autre question qui touche les femmes pendant leur vie active et leur retraite.

**6) The federal government should review and revise all legislation and regulations governing private pension plans to remove any provisions that impact negatively on senior women.**

BPW Canada se joint à la société *Women Elders in Action* (WE\*ACT) de Colombie-Britannique en affirmant qu'il est essentiel de réformer le régime de pensions en songeant aux femmes afin de favoriser leur égalité économique; nous affirmons également que la vieillesse demeurera une période d'insécurité et de souffrance pour un grand nombre de femmes sans ces importantes réformes sociales qui promeuvent et soutiennent l'égalité des femmes au travail et qui reconnaissent leur apport disproportionné en travail non rémunéré dans la famille et la communauté. Comme l'indique le rapport de WE\*ACT :

« Il est évident que des politiques exhaustives de garde à l'enfance, un soutien organisé pour les gens atteints d'une déficience et des programmes de soins aux personnes âgées allégeant le fardeau des individus viendront en bout de ligne améliorer la qualité de vie des femmes âgées. »<sup>8</sup>

BPW Canada appuie cette déclaration et incite le gouvernement fédéral à prendre des mesures immédiates à l'égard de ces questions d'importance capitale.

---

<sup>8</sup> WE\*ACT, idem.

## **Le revenu des femmes âgées**

Déclaration de principes de BPW Canada

### **RÉFÉRENCES**

Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux. « Le revenu et la pauvreté chez les femmes au Canada : revue de la situation », 2004.

Conseil canadien de développement social. « Données de base sur la pauvreté au Canada 2000 », Ottawa, 2000. Offert en ligne à l'adresse : [www.ccsd.ca/francais/recherche/](http://www.ccsd.ca/francais/recherche/).

Institut canadien de recherche sur les femmes. « Feuillet d'information sur les femmes et la pauvreté », 3<sup>e</sup> édition, 2005. Offert en ligne à l'adresse : [www.criaw-icref.ca/indexFrame\\_f.htm](http://www.criaw-icref.ca/indexFrame_f.htm).

TOWNSON, Monica. *Using Pension Policy to Address the Poverty of Older Women*, Condition féminine Canada, 2001.

TOWNSON, Monica. « Réduire la pauvreté parmi les femmes âgées : le potentiel des politiques en matière de revenu de retraite », Condition féminine Canada, 2000.

Women Elders in Action (WE\*ACT). *Pensions in Canada: Policy Reform because Women Matter*, Vancouver (C.-B.), décembre 2004.